

# PLAN VÉLO 77

2020-2029

édition 2023



DIRECTION DES ROUTES

seine   
&marne  
LE DÉPARTEMENT



# sommaire

**Contexte** **p. 4**

**Axe 1** **p. 9**

Construire un maillage cyclable  
d'échelle départementale

**Axe 2** **p. 15**

Faciliter la pratique locale du vélo

**Axe 3** **p. 17**

Créer un cadre d'échanges entre  
les acteurs du vélo en Seine-et-Marne

Valoriser des actions innovantes

Renforcer le partage de connaissances

**Axe 4** **p. 19**

Œuvrer pour devenir une  
administration exemplaire





## JEAN-FRANÇOIS PARIGI

Président du Département  
de Seine-et-Marne



## BRICE RABASTE

Vice-président du Département  
en charge des transports et des  
mobilités



## OLIVIER LAVENKA

Vice-président du Département  
en charge de l'aménagement  
des territoires, des routes,  
des politiques contractuelles  
et de l'agriculture

Poumon vert de l'Île-de-France, la Seine-et-Marne est un territoire de grands espaces, façonnée par les eaux et dotée d'un des plus beaux patrimoines forestiers d'Europe. Située aux portes de Paris et ouverte sur le Grand Est, les Hauts-de-France, le Centre et la Bourgogne, elle est aussi une terre d'échanges grâce à ses nombreuses infrastructures routières, ses itinéraires de randonnées et ses circuits touristiques qui cheminent notamment le long des fleuves et des cours d'eau.

Ces atouts, qui lui permettent d'être à la fois connectée au monde et à la nature, à son territoire et à son patrimoine, font ainsi de la Seine-et-Marne un département particulièrement propice au développement de la pratique du vélo, véritable aspiration citoyenne en matière de nouvelles mobilités, plus douces et plus respectueuses de l'environnement.

C'est pour développer, accompagner et encourager cette pratique que le Département a mis au point en 2020 un Plan vélo, dont la mise en œuvre se fait en coordination avec la politique cyclable de la région et les schémas d'itinéraires intercommunaux. Il traduit l'engagement du Département en faveur d'une augmentation de la pratique du vélo et s'articule autour de 4 grands axes, allant de la création d'un maillage cyclable d'échelle départementale au développement de la pratique du vélo au quotidien (travail, études, courses, etc.) en passant par un réseau d'échange de bonnes pratiques entre acteurs locaux.

Véritable outil d'aménagement du territoire, ce plan prend en compte les différents enjeux liés au développement des mobilités cyclables :

- un enjeu **touristique**, en tant qu'il constitue un moyen d'attirer de nouveaux visiteurs et de valoriser le patrimoine architectural et naturel ;
- un enjeu de **mobilité local**, puisqu'il incite les habitants des communes desservies par de nouveaux itinéraires à emprunter le vélo pour se déplacer au quotidien (travail ou études) ;
- un enjeu **économique**, grâce à la création d'emplois locaux et aux retombées économiques générées par ces nouveaux itinéraires pour les collectivités ;
- et naturellement un **enjeu environnemental**, en participant à l'ambition de notre Département en matière de transition énergétique et de préservation de la biodiversité.

Avec la révision du Plan vélo en septembre 2023, le Département souhaite renforcer son action en faveur du déplacement interurbain en créant un réseau cyclable continu, pourvu de services et irriguant les principaux pôles urbains. Ce réseau est constitué de l'ensemble des véloroutes nationales, de la Scandibérique et sera complété des grands itinéraires cyclables (GIC) départementaux, permettant notamment de favoriser le slow tourisme en Seine-et-Marne.

Pour la pratique quotidienne et les itinéraires de plus courte portée, les projets d'aménagement seront désormais portés par les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes qui possèdent une meilleure connaissance des besoins sur leur territoire. Le Département cofinancera des collectivités qui portent le développement de cette politique de proximité en adéquation avec les demandes locales.

Aussi ambitieuse que volontariste, cette politique cyclable a pour vocation de faire de la Seine-et-Marne une destination de référence pour la pratique du vélo en Île-de-France, tout en étant un formidable outil d'attractivité et de valorisation de notre territoire. »

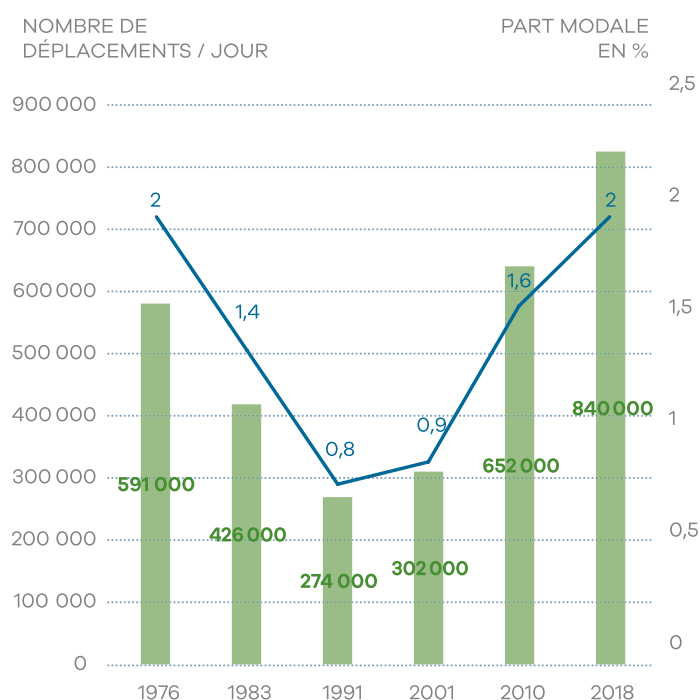
# Contexte



## Une dynamique en faveur des déplacements à vélo

L'essor de la pratique du vélo en France depuis l'an 2000 s'explique en grande partie par l'existence de politiques volontaristes dans de nombreuses villes et métropoles françaises, qui ont permis la mise en place de nouvelles infrastructures et services cyclables. Le Plan vélo et mobilités actives du gouvernement, annoncé en septembre 2018, indique un soutien grandissant de la part de l'État à ce mode de déplacement sain, économe et, pour les trajets courts, rapide<sup>1</sup>. Dans ce plan, le gouvernement a fixé l'objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens d'ici 2024 (de 3 à 9 %) et a souligné sa « contribution significative » à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et de polluants atmosphériques. L'augmentation du nombre d'utilisateurs créera aussi davantage de demandes pour de nouvelles liaisons sécurisées et efficaces.

### ÉVOLUTION DE L'USAGE DU VÉLO EN ÎLE-DE-FRANCE



Source : Enquête Globale de Transport ; Institut Paris Région

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de l'usage du vélo en Île-de-France depuis les années 1970. Le nombre de déplacements journaliers a augmenté de près de 30 % depuis 2010 (de 652 000 à 840 000) avec une part modale de 2 %. L'enjeu pour un Département de la grande couronne comme la Seine-et-Marne sera d'assurer que cette hausse en cours ne se limite pas seulement à Paris et aux départements de la petite couronne. Ceci implique des politiques cyclables adaptées aux réalités et atouts du territoire seine-et-marnais : des déplacements plus longs que la moyenne francilienne, un réseau de transports en commun moins dense hors la frange ouest du département, un grand potentiel pour le développement du cyclotourisme, un maillage important de routes départementales, y compris dans les zones rurales.

<sup>1</sup> Pour une présentation des bénéfices du vélo pour la santé et la qualité de vie dans des villes, cf. <https://www.fub.fr/velo-ville/environnement/velo-bon-sante-moral> Consulté le 3/04/20.

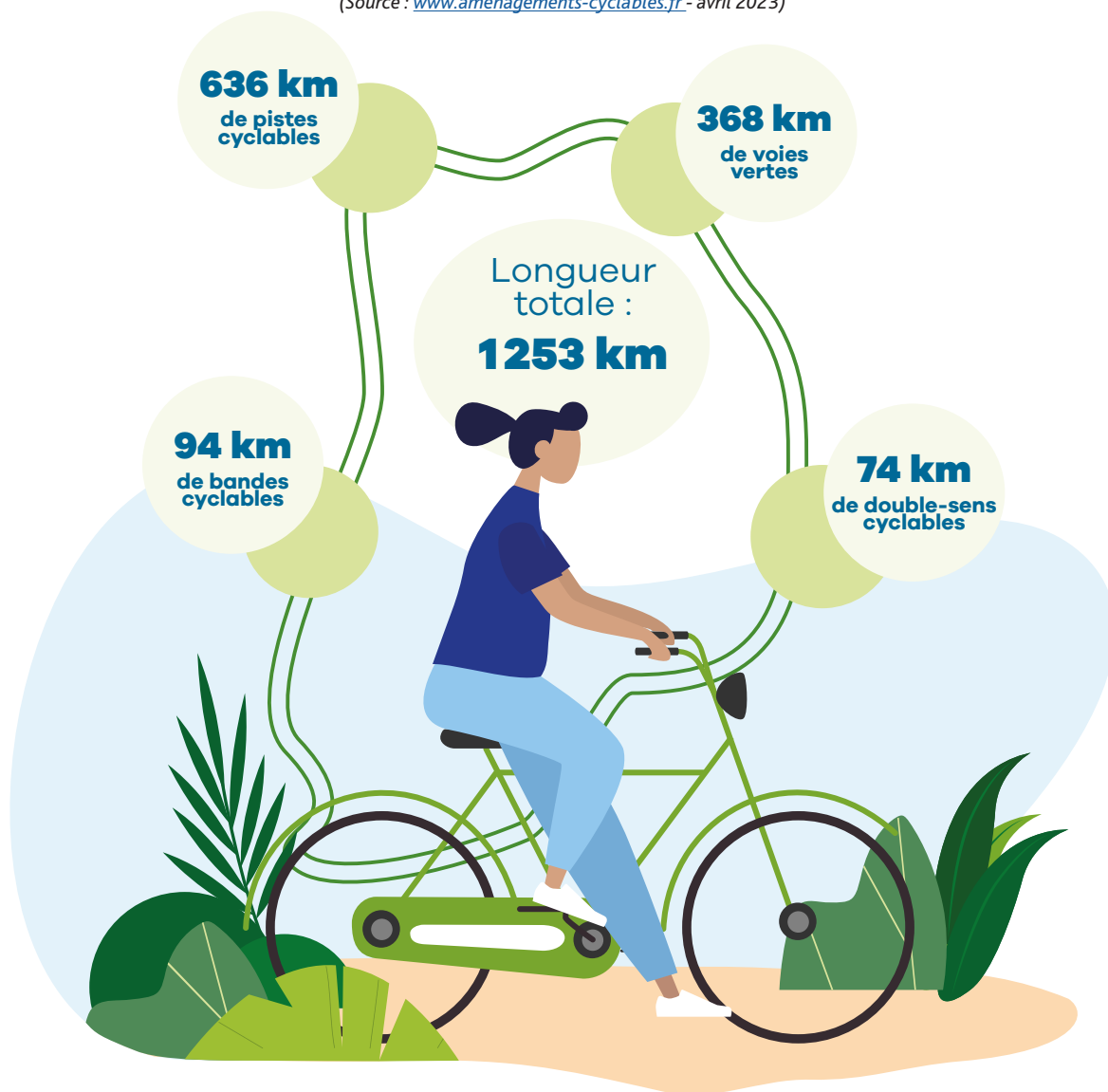
## Des pratiques diverses

Différentes pratiques du vélo peuvent être distinguées : la pratique « utilitaire » tout d'abord, c'est-à-dire les déplacements réguliers pour relier deux pôles (domicile - travail, domicile - centre-ville, etc.), la pratique de loisirs ou de tourisme ensuite (balade en forêt, le long d'un cours d'eau, etc.) et la pratique « sportive » enfin, qui emprunte soit la route, soit les itinéraires VTT. Chacune de ces pratiques a des caractéristiques différentes : nombre de kilomètres parcourus, type d'aménagement, fréquence des déplacements, etc.

En Seine-et-Marne, département à prédominance rurale, proche de Paris, avec des zones urbaines densément peuplées, toutes ces pratiques sont représentées ; c'est ce qui fait la particularité de la Seine-et-Marne, notamment en comparaison avec les autres départements d'Île-de-France : pratique utilitaire dans les centres-villes ou les zones fortement urbanisées (Marne-la-Vallée, Meaux, Melun, Sénart, etc.), pratique de loisir et de tourisme pour profiter des richesses naturelles et culturelles du territoire, et enfin pratique sportive, favorisée par un réseau de routes peu fréquentées et un réseau de pistes VTT.

## LE RÉSEAU CYCLABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA EN SEINE-ET-MARNE

(Source : [www.amenagements-cyclables.fr](http://www.amenagements-cyclables.fr) - avril 2023)



Les aménagements cyclables sur le réseau routier départemental représentent 325 km, dont 236 km « en site propre ». Cela correspond à 8 % du réseau routier départemental.

67 % du tracé de la Scandibérique en Seine-et-Marne est en service.

## La politique cyclable du Département

En juin 2020, le Département a adopté son PlanVélo77, complété par un premier plan d'actions triennal 2021-2023 validé en décembre 2020.

Le PlanVélo77 se déclinait en 4 axes :

- Axe 1** Construire un maillage cyclable d'échelle départementale.
- Axe 2** Faciliter la pratique locale du vélo.
- Axe 3** Créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne.  
Valoriser des actions innovantes.  
Renforcer le partage de connaissances.
- Axe 4** Œuvrer pour devenir une administration exemplaire.

Aujourd'hui, le Département souhaite renforcer son action en faveur du déplacement interurbain en portant la maîtrise d'ouvrage d'un réseau d'échelle départementale, continu, pourvu de services à l'intention des cyclistes et irriguant les principaux pôles. Ce réseau sera constitué de l'ensemble des véloroutes nationales et complété des grands itinéraires cyclables (GIC) départementaux. Il est complété par la Scandibérique, dont la maîtrise d'ouvrage du tronçon nord est portée par le Département, et dans la vallée de la Seine, par les collectivités locales.

Concernant la pratique quotidienne qui s'appuie sur des itinéraires de plus courte portée, ce sont les établissements publics de coopération intercommunale ou les communes qui ont une meilleure connaissance des itinéraires appropriés aux besoins de leur territoire. Ainsi, le Département se positionne en tant que cofinancier des collectivités qui portent le développement de cette politique de proximité en adéquation avec les demandes locales.

Enfin, les autres actions (cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne, développement de la pratique du vélo au sein de l'administration, etc.) restent globalement inchangées.

# Les 4 axes de la politique départementale

Axe 1

Construire un maillage cyclable d'échelle départementale

Axe 2

Faciliter la pratique locale du vélo

Axe 3

Créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne

Valoriser des actions innovantes

Renforcer le partage de connaissances

Axe 4

Œuvrer pour devenir une administration exemplaire







# Construire un maillage cyclable d'échelle départementale

## Objectifs

- Permettre la pratique touristique et de loisirs à l'échelle départementale, régionale, nationale et européenne.
- Ouvrir de nouveaux axes sécurisés pour les déplacements interurbains.
- Conforter la Seine-et-Marne comme destination majeure des sports et loisirs « nature » en Île-de-France.
- Valoriser la qualité du territoire, la diversité de ses paysages.

Avec ce plan, le Département annonce son ambition de devenir une véritable destination pour le cyclotourisme. Ceci est réalisable en se fixant l'objectif d'atteindre un niveau d'excellence pour :

1. la qualité des infrastructures cyclables et de leur étendue : en veillant à respecter le cahier des charges national relatif à l'aménagement de véloroutes ;
2. les services annexes proposés aux cyclo-touristes : par exemple des hébergements à proximité d'un itinéraire, des aires d'arrêt, des bornes de recharge pour des vélos à assistance électrique et le soutien au label « Accueil vélo ».

En outre, cet axe permet d'ouvrir, en complément des véloroutes programmées à l'échelle nationale, de nouveaux axes sécurisés pour des déplacements interurbains à vélo et à pied dans le Département : ces nouvelles infrastructures auront un bénéfice pour des usages quotidiens (ou utilitaires) et non seulement pour des usages de tourisme et de loisirs locaux puisqu'elles connecteront les différents pôles et les communes rurales ou périurbaines entre elles.

## Présentation et portage des itinéraires

### La Scandibérique, véloroute européenne

La Scandibérique est une véloroute européenne qui relie Trondheim en Norvège à Saint-Jacques-de-Compostelle en Espagne.

Son tracé en Seine-et-Marne, d'une longueur de 108 km, est composé de deux sections : une au nord, entre l'Oise et la Seine-Saint-Denis et une au sud, entre l'Essonne et le Loiret.

En 2023, les deux tiers sont en service en Seine-et-Marne.

Pour la section nord, le Département porte la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement hors agglomération, et travaille étroitement avec les communes et l'intercommunalité concernées.

Au sud, dans la vallée de la Seine entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Champagne-sur-Seine, le Département n'est pas maître d'ouvrage de l'infrastructure mais il travaille avec les collectivités et assure le jalonnement. La continuité est assurée ponctuellement par un itinéraire provisoire dans l'attente de la réalisation des aménagements définitifs.

### Les véloroutes nationales

Outre la Scandibérique, le Schéma national des véloroutes comprend trois autres véloroutes en Seine-et-Marne :

- la véloroute 33 (« La Seine à vélo »), qui se superpose avec la Scandibérique entre Saint-Fargeau-Ponthierry et Champagne-sur-Seine ;
- la véloroute 52 (« Le Paris-Strasbourg ») ;
- la véloroute 55 (« Le chemin des floteurs »).

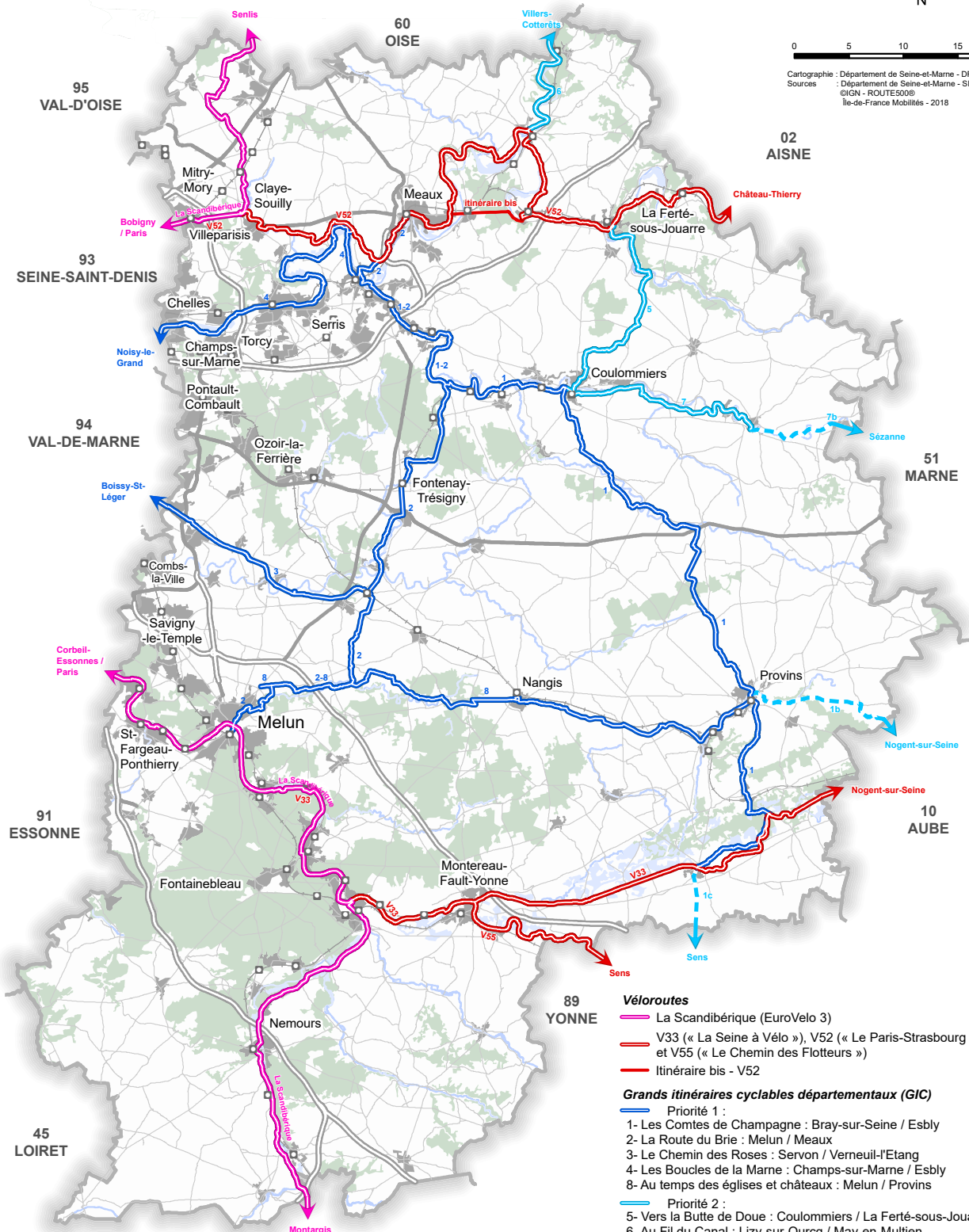
Le linéaire total de ces trois véloroutes nationales en Seine-et-Marne est de 158 km. Ces itinéraires suivent les deux cours d'eau les plus importants du département, la Seine et la Marne, ainsi que l'Yonne et le canal de l'Ourcq.

# PlanVélo77

## Itinéraires de loisirs et de tourisme

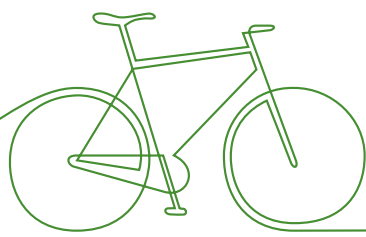


0 5 10 15 20 Km  
 Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SNIE  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR  
 ©IGN - ROUTES008  
 Île-de-France Mobilités - 2018



© Département de Seine-et-Marne - 2023

- 89 YONNE**
- Véloroutes**
- La Scandibérique (EuroVelo 3)
  - V33 (« La Seine à Vélo »), V52 (« Le Paris-Strasbourg ») et V55 (« Le Chemin des Flotteurs »)
  - Itinéraire bis - V52
- Grands itinéraires cyclables départementaux (GIC)**
- **Priorité 1 :**
    - 1- Les Comtes de Champagne : Bray-sur-Seine / Esbly
    - 2- La Route du Brie : Melun / Meaux
    - 3- Le Chemin des Roses : Servon / Verneuil-l'Étang
    - 4- Les Boucles de la Marne : Champs-sur-Marne / Esbly
    - 8- Au temps des églises et châteaux : Melun / Provins
  - - - **Priorité 2 :**
    - 5- Vers la Butte de Doue : Coulommiers / La Ferté-sous-Jouarre
    - 6- Au Fil du Canal : Lizy-sur-Ourcq / May-en-Multien
    - 7- La Brie des Moulins : Coulommiers / La Ferté-Gaucher
  - . . . **Priorité 3 :**
    - 1b- Provins / Chalaute-la-Grande
    - 1c- Bray-sur-Seine / Montigny-le-Guesdier
    - 7b- La Ferté-Gaucher / Meilleray
- Gare



## La V52 (canal de l'Ourcq et vallée de la Marne, de Villeparisis à l'Aisne)

La réalisation du « Paris-Strasbourg » en Seine-et-Marne ouvrira pour la première fois un axe pour le cyclotourisme dans la vallée de la Marne. Elle permettra aux cyclistes au départ de Paris de rejoindre l'itinéraire déjà en service dans l'Est de la France.

Les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation seront relativement limitées car son tracé entre Villeparisis et Lizy-sur-Ourcq suit principalement le chemin de halage du canal de l'Ourcq (propriété de la Ville de Paris) et pour la partie sur la Marne entre Mary-sur-Marne et Nanteuil-sur-Marne, la véloroute est prévue en partie sur un chemin de halage existant (domaine de Voies navigables de France).

Afin de réduire le temps nécessaire pour traverser le territoire, surtout au niveau des méandres du canal de l'Ourcq et de la Marne à l'Est de Meaux, il est prévu un itinéraire bis plus direct entre Meaux et Changis-sur-Marne.

## La V33 (vallée de la Seine)

La V33, « La Seine à vélo », relie l'estuaire de la Seine à Troyes, via la Seine-et-Marne. Son tronçon est conjoint avec la Scandibérique depuis le département de l'Essonne jusqu'à la confluence Seine-Loing. Puis l'itinéraire traverse le territoire de la Bassée.

## La V55 (l'Yonne, de Montereau-Fault-Yonne au département de l'Yonne)

La V55, « Le chemin des flotteurs », permet de rejoindre depuis la V33, « La Seine à vélo », la V51 « tour de Bourgogne à vélo ». Elle est située en vallée de l'Yonne.



## Les grands itinéraires cyclables départementaux

En complément des itinéraires nationaux, afin de créer un maillage en Seine-et-Marne d'itinéraires cyclables de longue portée, le Département a identifié huit grands itinéraires cyclables départementaux (GIC), qui offriront des possibilités de grands circuits à la découverte de la diversité des paysages et terroirs de Seine-et-Marne (voir le tableau, ci-dessous).

### GRANDS ITINÉRAIRES CYCLABLES DÉPARTEMENTAUX (GIC)

N°	Nom	Début	Fin
1	Les Comtes de Champagne	Bray-sur-Seine	Esbly
2	La route du Brie	Melun	Meaux
3	Le chemin des Roses	Servon	Verneuil-l'Étang
4	Les boucles de la Marne	Champs-sur-Marne	Esbly
5	Vers la butte de Doue	Coulommiers	La Ferté-sous-Jouarre
6	Au fil du Canal	Lizy-sur-Ourcq	May-en-Multien
7	La Brie des Moulins	Coulommiers	La Ferté-Gaucher
8	Au temps des églises et châteaux	Melun	Provins
1b	-	Provins	Chalautre-la-Grande
1c	-	Bray-sur-Seine	Montigny-le-Guesdier
7b	-	La Ferté-Gaucher	Meilleray

*Nota : Les GIC 1b, 1c et 7b ne font pas partie du présent PlanVélo77 ; ils sont inscrits pour anticiper une connexion avec les territoires limitrophes.*

Les objectifs principaux de ces aménagements sont d'améliorer l'offre pour le cyclotourisme, mais aussi de relier les grands pôles du Département.

Le plus souvent, les GIC seront reliés à une gare à leur début et à leur fin, ce qui permettra aux Seine-et-Marnais et Franciliens d'accéder facilement à ce réseau pour des sorties de courte durée (par exemple d'une ou deux journées). Les GIC créeront des connexions entre les véloroutes qui se développent au nord du Département (EuroVelo 3, V52) et celles du sud (EuroVelo 3, V33 et V55).



Ce réseau aura un autre effet important : les GIC bénéficieront aussi aux habitants des communes situées le long de ceux-ci, et qui souhaitent se déplacer à vélo en sécurité d'une ville à une autre.

Les GIC seront identifiés par un logo et une couleur distinctive pour chaque itinéraire, afin d'assurer leur lisibilité (à la fois pour l'ensemble du réseau ainsi que pour un itinéraire en particulier) et pour favoriser leur valorisation touristique. La signalétique directionnelle intégrera ce logo et sera mise en place conformément au référentiel de jalonnement rédigé en 2022.

## Portage des véloroutes nationales et GIC

Le Département s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage de ces véloroutes nationales et GIC hors agglomération.

En agglomération, le Département assurera systématiquement la mise en place du jalonnement et selon les besoins, il réalisera aussi l'adaptation de la signalisation de police horizontale et verticale. Il interviendra également sur les ouvrages d'art supportant les routes départementales. De plus, concernant les communes de moins de 2 000 habitants, le Département portera la maîtrise d'ouvrage des aménagements cyclables sur routes départementales, et si ceux-ci nécessitent une requalification plus globale impactant les trottoirs, le Département portera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble en sollicitant une participation financière de la commune à hauteur du coût des aménagements autres que cyclables (trottoirs, éclairage, équipements urbains, etc.).

Dans la traversée des communes de plus de 2 000 habitants, le Département sera maître d'ouvrage de l'aménagement cyclable sur routes départementales et les travaux seront portés par la commune ou par l'intercommunalité, via une convention de mandat, avec financement de l'aménagement cyclable par le CD77 à hauteur de 100 % du montant des travaux plafonné à 550 000 €/km. Les aménagements sur voirie communale ne seront pas portés par le Département mais celui-ci pourra les subventionner (cf règlement des subventions du PlanVélo77).

Comme pour la Scandibérique, le Département porte la maîtrise d'ouvrage du jalonnement des véloroutes nationales et des GIC, quel que soit le maître d'ouvrage de l'infrastructure.

## Principes de réalisation des itinéraires nationaux et départementaux

Par pragmatisme, il convient de valoriser autant que possible les grandes infrastructures et liaisons douces existantes facilitant la réalisation de ces itinéraires cyclables (chemin de halage, « GR », délaissé ferroviaire, etc.), ce qui impose par conséquent un travail de concertation et de conventionnement avec les propriétaires.

Le Département recherche pour ces itinéraires « longue distance » le passage par des chemins existants ou bien des routes peu fréquentées. Ponctuellement, des acquisitions foncières seront nécessaires pour offrir un aménagement sécurisé et confortable notamment en cas de passage le long d'une route départementale au trafic soutenu ou encore à la topographie défavorable ; dans ce cas un accord amiable avec le propriétaire sera recherché.

Le Département œuvre pour signer des conventions de superposition d'affectations avec la Ville de Paris, l'autorité gestionnaire du canal de l'Ourcq, et Voies navigables de France, l'autorité gestionnaire du domaine public fluvial de la Marne et de la Seine, qui permettront l'utilisation par des cyclistes des chemins de halage de ces deux voies navigables.

Enfin, des procédures réglementaires peuvent être nécessaires, notamment au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme.

## Gestion et entretien des itinéraires

Pour les aménagements en site propre situés dans le domaine public routier départemental dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, celui-ci réalise leur entretien, sauf en cas de convention avec une collectivité locale.

De plus, le Département entretient les itinéraires cyclables qu'il réalise sur les propriétés de la Ville de Paris et de Voies navigables de France, comme c'est déjà le cas pour la Scandibérique le long du canal du Loing et la piste cyclable du canal de l'Ourcq.

Concernant les aménagements sur les chemins ruraux, voici la répartition de l'entretien des différents acteurs.

- **Propriétaire** : celui-ci assure l'entretien surfacique des infrastructures créées. À ce titre, il garantit le maintien en bonnes conditions de circulation des aménagements (nettoyage des revêtements, comblement des nids de poule, balayage le cas échéant, etc.).
- **Département** : il assure les travaux de réparation et de rénovation lourdes (structure et revêtement hors désordres ponctuels de type nid de poule), ces interventions seraient à prévoir tous les 5 à 7 ans. Il prend en charge l'entretien du jalonnement de l'itinéraire cyclable et la signalisation de police.

Sur voies communales, la commune continue d'assurer l'entretien de la voirie, le Département se chargeant de l'entretien du jalonnement de l'itinéraire cyclable.

## Les exigences techniques et de services pour ces itinéraires

Le Département mène les actions suivantes sur les itinéraires d'échelle départementale.

- **Comptage** : le Département assure des comptages de fréquentation par l'installation de compteurs à des points stratégiques le long des véloroutes et des GIC. Il diffuse déjà ces données via la plateforme nationale des fréquentations pour la Scandibérique le long du canal du Loing et produit des analyses et bilans.
- **Points de stationnement** : le Département subventionne la mise en place de stationnement par des communes ou intercommunalités sur les sections de véloroutes et GIC mises en service.
- **Aires d'arrêt vélo** : le Département subventionne la création de telles aires par des communes ou intercommunalités sur le parcours des véloroutes et GIC mis en service dans le département. Une aire d'arrêt comprend des équipements divers tels que du mobilier de pique-nique, des bornes de recharge pour des vélos à assistance électrique, des toilettes, un point d'eau et un relais information service (RIS).

- **Cahier des charges national** : ce document spécifie les règles à respecter quant à l'aménagement des véloroutes nationales et européennes<sup>2</sup>. Le Département s'engage (pour des véloroutes) à réaliser des travaux conformes à ces recommandations, telles que le choix du « site propre » pour la majorité de projets<sup>3</sup> (un aménagement en « site propre » impose que celui-ci soit séparé physiquement de la circulation des véhicules motorisés). Pour les GIC, le Département s'inspire aussi du cahier des charges national, avec un niveau de conformité proche de celui pour les véloroutes en Seine-et-Marne.
- **Itinéraires téléchargeables** : le Département, avec Seine-et-Marne Attractivité, fera en sorte qu'il existe pour chaque section de véloroute ou de GIC, la possibilité de télécharger la fiche d'itinéraire en format GPX et PDF, support de la valorisation touristique.
- **Le label « Accueil vélo »** : pour promouvoir ce label, le Département s'appuie sur son agence Seine-et-Marne Attractivité (cette dernière travaille déjà à la structuration de l'offre à travers la labellisation « Accueil vélo » des prestataires touristiques).
- **Connexions aux itinéraires et antennes locaux** : le Département travaillera avec des intercommunalités et communes aux alentours des véloroutes et GIC afin de les conseiller techniquement pour leurs projets :
  - a) de jalonnement de rabattement depuis les gares et centres-villes vers les véloroutes et GIC, et vice versa ;
  - b) de circuits cyclables locaux connectés à des véloroutes et GIC.

<sup>2</sup> Cf. « Schéma national des véloroutes et voies vertes : cahier des charges », ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, janvier 2001.

<sup>3</sup> Par exemple la recommandation de l'État d'opter pour du site propre ou, à titre provisoire, des bandes cyclables en cas d'un trafic routier de plus de 1 000 véhicules par jour, sera respectée.

## LA VALORISATION TOURISTIQUE DES ITINÉRAIRES

Dès qu'une nouvelle section de véloroutes et GIC est ouverte, il est important d'en assurer une valorisation touristique optimale. Ce travail doit être mené par les collectivités, offices du tourisme et le Département via Seine-et-Marne Attractivité (SMA). Les actions envisagées pourraient couvrir des thématiques telles que l'aménagement d'équipements près des véloroutes (aires d'arrêts, relais information service, etc.), la signalisation des points d'intérêt touristique et des services, le choix et la valorisation des étapes de véloroutes comprenant une nuitée en Seine-et-Marne, la promotion du label « Accueil vélo » et enfin la diffusion d'informations via [www.scandi77.fr](http://www.scandi77.fr), d'autres sites web et aussi via des publications.

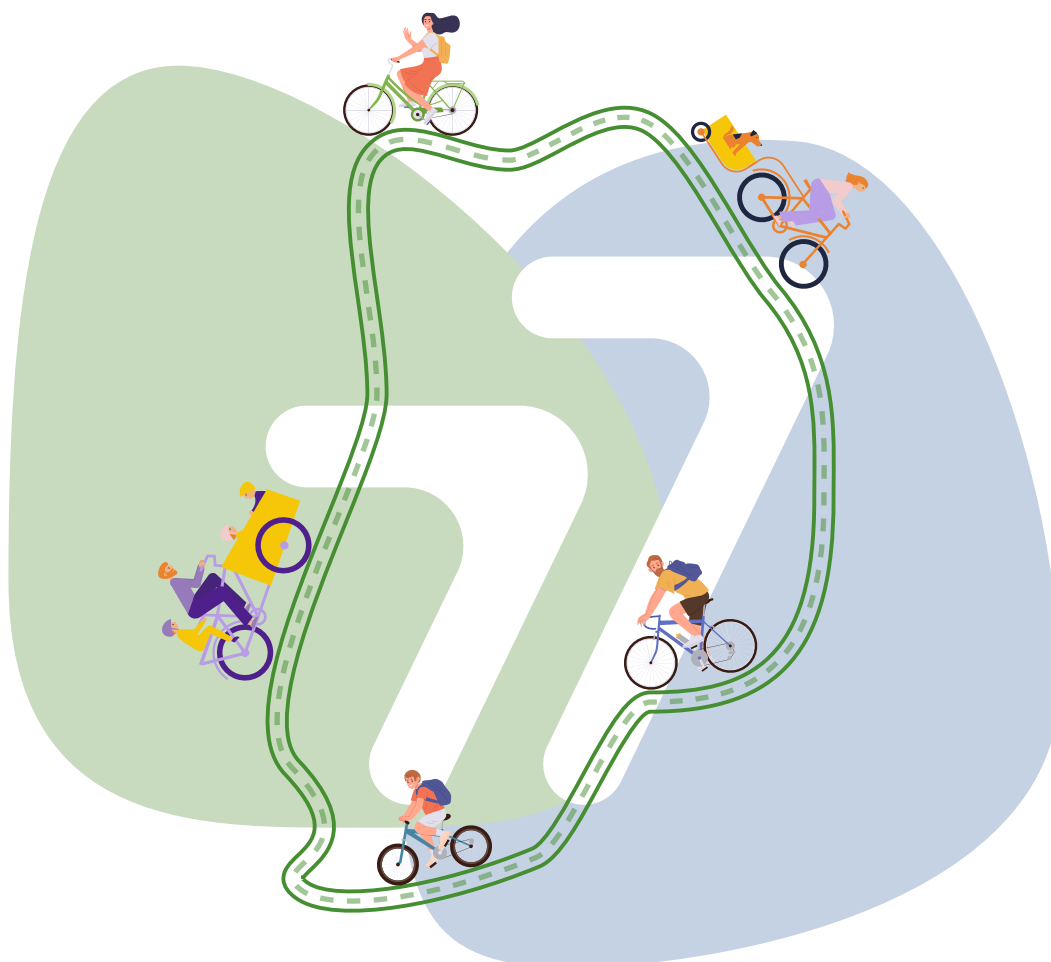
La recherche de la labellisation « Vélo et fromages » peut également constituer un moyen de valorisation : Seine-et-Marne Attractivité travaille avec les territoires pour identifier les itinéraires éligibles à ce label et les proposer à l'assemblée des départements de France. Ainsi, depuis 2020, deux itinéraires vélo en Seine-et-Marne ont reçu une labellisation « Vélo et fromages » grâce à un financement de l'assemblée des départements de France.

## Le subventionnement des itinéraires par le Département

Pour les collectivités souhaitant porter la maîtrise d'ouvrage et pour les projets sur voirie communale, le Département peut subventionner les travaux des véloroutes européennes et nationales et des GIC portés par d'autres collectivités, conformément à son règlement de subvention.

**En complément** 

[le règlement des subventions PlanVélo77](#)  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)





# Faciliter la pratique locale du vélo

## Objectifs

- Soutenir l'amélioration de « l'offre » pour des cyclistes effectuant des trajets utilitaires en subventionnant les aménagements cyclables utiles, quelle que soit la domanialité.
- Équiper les collèges, les stations multimodales de covoiturage et les arrêts stratégiques des lignes Seine-et-Marne express sur routes départementales de davantage de places de stationnement vélo.
- Sensibiliser des collégiens seine-et-marnais à la pratique du vélo et la sécurité routière.

## Les principes pour faciliter la réalisation d'aménagements cyclables

Les communes ou les intercommunalités sont les mieux placées pour définir leurs besoins en matière de déplacements du quotidien à vélo. Aussi, pour permettre le développement de politiques de mobilités douces en adéquation avec les territoires, il est préférable que la maîtrise d'ouvrage soit portée par les intercommunalités ou les communes, le Département apportant son aide financière.

Dans ce cadre, le Département subventionne prioritairement les projets de desserte des collèges.

De plus, le Département peut subventionner les aménagements cyclables :

- desservant un équipement ou un service d'intérêt départemental (gare SNCF/RATP/routière, station multimodale de covoiturage, arrêt de ligne express ou structurante, espace naturel sensible, équipement culturel d'échelle communautaire, complexe sportif, etc.) ;
- utiles aux cyclistes effectuant des trajets du quotidien le long d'une route départementale ou traversant une route départementale.

Il est alors nécessaire que ceux-ci soient inscrits dans un schéma des circulations douces à l'échelle intercommunale.

Sont éligibles toutes créations de bandes ou pistes cyclables, bandes multifonctionnelles, voies vertes, chaussées à voie centrale banalisée, couloirs de bus

ouverts aux vélos et double sens cyclables, étant entendu que les projets devront avoir une longueur significative pour assurer une continuité d'itinéraire.

### En complément

[le règlement des subventions PlanVélo77](http://www.seine-et-marne.fr)  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)

## Les actions spécifiques aux collèges

- **Un soutien pour la desserte sécurisée à vélo des collèges** : le Département subventionne pour tous les collèges publics ou sous contrat avec l'Éducation nationale, l'étude par une collectivité de rabattement en vélo vers l'établissement. Ces études devront avoir comme étendue un rayon de 3 à 5 km autour du collège. Le Département subventionne un à deux itinéraires utiles. S'agissant des collèges neufs, le Département subventionne à 100 % les aménagements cyclables qu'il juge nécessaires, dans un rayon de 800 m sous réserve d'un financement minimum du maître d'ouvrage de 30 % sur l'ensemble des équipements d'accompagnement du collège (stationnement, gare routière, équipements sportifs, etc.)
- **Une augmentation de l'offre en termes de stationnement** : le Département souhaite travailler sur la question du stationnement à l'intérieur de ceux-ci. Le Département crée de nouvelles places de stationnement (vélo et trottinette) dans l'enceinte des collèges, suite à la réalisation d'un diagnostic pour le collège concerné.
- **La promotion des bénéfiques du vélo auprès des collégiens** : actuellement, grâce à une action financée par le Département, 12 000 collégiens seine-et-marnais sont sensibilisés chaque année à la sécurité routière. Une partie de cette sensibilisation porte sur les comportements à adopter à vélo. Le Département maintiendra cette campagne et l'élargira aux bienfaits de la pratique du vélo en termes de santé et de développement durable.

Le Département distribue également chaque année, à tous les élèves de 6<sup>e</sup>, une brochure intitulée « Bien circuler à vélo ».

## L'intermodalité vélo / bus et vélo / train - covoiturage

Le Département travaillera avec les opérateurs des lignes de bus interurbaines (dont les lignes Seine-et-Marne express) pour assurer que tous les bus de ce réseau puissent transporter des vélos à bord et que les usagers soient clairement informés de ce dispositif. Plus particulièrement pour les lignes Seine-et-Marne express, le Département identifiera les arrêts stratégiques sur routes départementales où il convient de proposer aux usagers un stationnement vélo ; le Département en sera maître d'ouvrage en et hors agglomération.

Quant à l'intermodalité vélo/train, le Département accompagnera techniquement les communes, intercommunalités et la SNCF dans des projets de signalisation directionnelle de rabattement depuis les gares de Seine-et-Marne vers les véloroutes et GIC, et vice-versa.

Dans le cadre de son Schéma départemental de stations multimodales de covoiturage, le Département met en place le stationnement vélo nécessaire.

## Les actions en faveur du vélo du Département, gestionnaire de voirie

Pour chaque réaménagement ou réalisation du réseau routier départemental et conformément aux obligations réglementaires, le Département évaluera, en lien avec les communes et intercommunalités concernées, la nécessité de liaisons cyclables et réalisera les aménagements spécifiques nécessaires le cas échéant.

En complément, à l'occasion des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art supportant les routes départementales en et hors agglomération, le Département étudiera l'opportunité de créer un aménagement cyclable et le mettra en œuvre si nécessaire.

## Gestion et entretien des itinéraires

Pour les aménagements cyclables situés dans le domaine public routier départemental, l'entretien des pistes cyclables est réalisé par les communes ou intercommunalités selon les compétences de chacun et défini par convention.

L'entretien lourd des pistes cyclables subventionnées dans le cadre du PlanVélo77 peut faire l'objet, sous-conditions, d'un soutien du Département.

**En complément** 

[le règlement des subventions PlanVélo77](#)  
[www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)





# Créer un cadre d'échanges entre les acteurs du vélo en Seine-et-Marne. Valoriser des actions innovantes. Renforcer le partage de connaissances.

## Objectifs

- Assurer un suivi régulier interne du PlanVélo77.
- Proposer aux partenaires un nouveau cadre d'échanges techniques autour du vélo en Seine-et-Marne.
- Organiser un Forum des mobilités actives, associant tous les porteurs de projets cyclables sur notre territoire, des élus, divers experts et témoins.
- Améliorer la collecte et le partage de statistiques et données cyclables.
- Proposer des conseils aux collectivités locales via le catalogue ID77 et rédiger un nouveau guide technique.

## Gouvernance du PlanVélo77

Le pilotage, la gouvernance et l'évaluation interne du PlanVélo77 seront assurés par le Département. Le comité de suivi sera constitué du vice-président en charge de l'aménagement du territoire, des routes, des politiques contractuelles et de l'agriculture et du vice-président en charge des transports et des mobilités.

## Échanges techniques autour du vélo

Le Département échangera avec les différents acteurs tels que les intercommunalités, les associations du vélo, la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et Seine-et-Marne Attractivité. Le Département mobilisera les acteurs du vélo au niveau départemental : les partenaires se tiendront informés de l'évolution de leurs politiques cyclables respectives et des principaux projets d'aménagements en cours ou planifiés.

Le Département rédigera également un guide concernant les principes pour les aménagements cyclables sur les routes départementales (y compris dans des contextes périurbains) et partagera autant que de besoin avec les partenaires mentionnés ci-dessus. Y seront abordées diverses questions telles que :

- la réalisation de sections courantes et traversées ;
- le traitement de carrefours et giratoires ;
- les ouvrages d'art ;
- les critères de choix d'un type d'aménagement (piste cyclable, bandes cyclables, bandes multifonctionnelles revêtues, voie verte, chaussée à voie centrale banalisée, etc.) ;
- la signalisation de police ;
- la signalisation directionnelle ;
- les différentes mesures d'apaisement de la vitesse de véhicules motorisés ;
- les techniques d'entretien ;
- le choix de revêtement.

Ce guide sera destiné à un usage à la fois interne et externe : il devrait servir notamment aux services et agences de la direction des routes, ainsi qu'à des collectivités locales engagées dans de tels projets.

## Forum des mobilités actives

Le Département organisera régulièrement un « Forum des mobilités actives », qui offrira une visibilité aux actions conduites dans le Département en matière de vélo et de marche en Seine-et-Marne.

Cet événement pourra se tenir pendant la semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre). Seront invités la Région Île-de-France, des collectivités (élus et services techniques), associations, entreprises, ainsi que des témoins et experts de la mobilité active.



## La collecte et le partage de statistiques et données cyclables

Le Département a procédé à la mise à jour de ses données du système d'information géographique (SIG) sur les aménagements cyclables au cours des deux dernières années (mi-2020 à mi-2022) avec l'objectif de suivre l'étendue de ces aménagements sur les routes départementales. Le recensement, sur la période du plan, portera sur 3 points.

1. Les aménagements cyclables situés sur ou le long de routes départementales (en agglomération et hors agglomération)<sup>4</sup>.
2. Les véloroutes et GIC :
  - a) les itinéraires ouverts, ouverts mais non-banalés, et en projet ;
  - b) la localisation de leurs équipements associés (ex : compteurs, aires d'arrêt vélo et relais information service-RIS).
3. Les accidents mortels ou avec blessés graves impliquant un cycliste.

Pour chaque aménagement, sont identifiés le tracé et le type d'aménagement (voie verte, piste, bandes, double sens cyclable, etc.) et, si ces informations sont disponibles, l'année de sa création, l'année de sa réfection, le type de revêtement, l'existence ou non d'un jalonnement, le propriétaire, et le gestionnaire de l'infrastructure.

En conformité avec la loi sur l'Open Data, les données de catégories 1 et 2a mentionnées ci-dessus seront partagées avec différents organismes et sites web, notamment avec le site [www.amenagements-cyclables.fr](http://www.amenagements-cyclables.fr)<sup>5</sup>, les communes et intercommunalités seine-et-marnaises, la région, IDFM, l'Observatoire national des véloroutes et voies vertes (l'ON3V) et « Vélo et territoires<sup>6</sup> ». Il sera également demandé à certains de ces acteurs qu'ils partagent leurs données pour avoir une vision complète des aménagements cyclables et des enjeux liés à la pratique sur le territoire. En

cas de partage d'autres catégories de données, il sera demandé au partenaire concerné de signer préalablement un acte d'engagement relatif à l'utilisation de ces données.

En dehors du cadre du SIG, le Département recensera ses investissements en faveur du vélo ; ces informations seront publiées de façon régulière.

Enfin, le Département publiera périodiquement des bulletins : ceux-ci contiendront des analyses de statistiques dans les domaines cités ci-dessus, ainsi que des bilans de fréquentations pour les véloroutes et GIC en service et munies de compteurs.

## L'ingénierie départementale au service des collectivités

Le Département propose dans le catalogue ID77 (le groupement d'ingénierie départementale, [www.id77.fr](http://www.id77.fr)) des conseils pour la réalisation d'un schéma cyclable et pour la conception d'une liaison cyclable.

<sup>4</sup> Les aménagements seront concentrés soit sur la route même (ex : bandes cyclables), soit en parallèle de la route et à une distance inférieure à 20 m de l'axe de la chaussée. Voici la liste provisoire des aménagements qui seront pris en compte : piste unidirectionnelle ou bidirectionnelle, bandes cyclables, bandes multifonctionnelles revêtues, voie verte, chaussée à voie centrale banalisée, couloir de bus ouvert à des vélos, zone 30 et double sens cyclable. Ce projet « open source » est piloté en Île-de-France par Geovelo et financé par IDFM.

<sup>5</sup> Ce projet « open source » est piloté en Île-de-France par Geovelo et financé par IDFM.

<sup>6</sup> Pour les données de catégorie 1, les tracés de ces aménagements seront rendus publics.



# Œuvrer pour devenir une administration exemplaire

## Objectifs

- Mieux connaître les déplacements actuels à vélo des agents du Département et les besoins, et identifier des leviers pour augmenter son usage.
- Mettre en place des mesures ambitieuses et innovantes afin de promouvoir la pratique.
- Équiper les bâtiments départementaux de davantage de places de stationnement vélo à la fois pour le public et pour les agents.

## Enquête sur les pratiques actuelles et les besoins

Avant de mettre en place des mesures pour favoriser l'utilisation du vélo par les agents du Département, il est important de connaître suffisamment les pratiques ainsi que les obstacles à une utilisation plus répandue, ce qui permettra d'identifier dans un second temps les besoins. Le Département analysera les données disponibles au sein de la collectivité et proposera des enquêtes complémentaires.

La stratégie pour favoriser la pratique devra agir non seulement sur la question des équipements et matériaux disponibles (ex : la flotte des vélos et vélos à assistance électrique [VAE], création de places de stationnement) mais aussi sur les attitudes et les perceptions, la situation spécifique de chaque agent et les priorités de l'administration.

## Actions de facilitation et promotion de la pratique

Durant la période du plan et en tenant compte des résultats de l'enquête mentionnée ci-dessus, le Département pilotera différentes actions qui auront

comme objectif la promotion de la pratique parmi ses agents. Le Département pourra par exemple :

1. acheter de nouveaux vélos et VAE pour les déplacements entre sites ;
2. améliorer l'offre en termes de stationnement : créer davantage de places sécurisées à des sites prioritaires, identifiés lors de l'enquête ;
3. partager une carte des itinéraires et temps des trajets à vélo et à pied entre les principaux sites départementaux à Melun et entre ces sites et d'autres lieux fréquentés par les agents en journée à Melun et dans les communes avoisinantes<sup>7</sup>.

## Mesures ciblant le public (en visite aux services départementaux)

Le Département voudrait faciliter aussi la venue du public à vélo à des bâtiments départementaux. Deux catégories d'usager peuvent être définies :

1. une personne qui rejoint un bâtiment du Département pour un motif professionnel ;
2. une personne qui se déplace pour effectuer une démarche administrative.

Les réponses en termes de stationnement pour ces deux catégories ne seront pas nécessairement les mêmes, car les visiteurs n'ont pas le même statut et dans le premier cas, le bâtiment n'est pas toujours un établissement recevant du public (ERP)<sup>8</sup>.

Sur la période du PlanVélo77, le Département équippa ses bâtiments départementaux de places de stationnement vélo destinées au public. Les nouvelles places seront normalement créées devant ou près de l'entrée principale du bâtiment. Ce dispositif est prévu surtout pour les ERP.

<sup>7</sup> Les cantines, les services techniques et mairies de Melun et des communes avoisinantes, l'hôtel de communauté de la CA Melun Val-de-Seine, etc.

<sup>8</sup> Par exemple, dans le cas d'une visite professionnelle convenue à l'avance une direction pourrait permettre l'accès à un garage à vélo sécurisé qui se trouve à l'intérieur de son bâtiment et qui est réservé normalement pour les agents, ce qui ne serait pas le cas pour un membre du public lors d'une visite spontanée.



**Département de Seine-et-Marne**

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

**seine-et-marne.fr**

